

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2024-002**

**Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2023-006- Lot 2 : fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour la commune de Vias.**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019 et notamment son article R2124-1,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 septembre 2023 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

**CONSIDERANT** que six établissements : SAS BLANC, SASU IGUAL, SAS GROUPE PIERRE LE GOFF, SARL BONNET HYGIENE, SAS ORAPI HYGIENE et SA BAURES PROLIANS, ont remis une offre dans les délais impartis,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la SAS GROUPE PIERRE LE GOFF est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un marché à procédure adaptée n°2023-006-Lot 2 dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1/ Titulaire**

SAS GROUPE PIERRE LE GOFF – 556, chemin du Mas de Cheylon – CS 90019 - 30941 Nîmes cedex 9.

#### **ARTICLE 2/ Objet**

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et entretien pour la commune de Vias.

#### **ARTICLE 3/ Montants**

L'accord-cadre s'exécute par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement commandées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 euros HT par an.

#### **ARTICLE 4/ Durée du marché**

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois. Soit une durée totale de 48 mois maximum.

#### **ARTICLE 5/ Exécution**

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 10/01/2024

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/01/24  
publié le :

